AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par des projets de règlements modifiant le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement de la municipalité de Métis-sur-Mer.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 24-175 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37, le premier projet de règlement numéro 24-176 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38 et le premier projet de règlement numéro 24-177 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39.
- Le but du projet de règlement numéro 24-175 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37 est de modifier les plans des affectations du sol numéro 9048-2008-A_2023, 9048-2008-B_2023 et le plan des sites d'intérêt et de contraintes numéro 9048-2008-C par la modification du nouveau tracé de la future Place des Marronniers située à l'ouest de la rue de L'Église et de la rue Lepage, une rue privée connectée au chemin Boule-Rock se terminant en cul de sac située dans la zone 30 (VLG). Aussi, une coquille doit être corrigée soit la limite nord-est de la grande affectation multifonctionnelle (MTF) qui est modifiée le long de la rue Principale afin d'exclure le lot 5 934 501 et une partie du lot 5 934 538 pour les inclure à la grande affectation moyenne densité (HMD), en conformité avec le plan de zonage en vigueur. Enfin, les articles 2.2.2, 3.2.9, 3.2.10, 3.2.12, 4.1 sont modifiés légèrement de façon à corriger certaines coquilles et ainsi refléter adéquatement les usages et affectations en vigueur.
- Le but du projet de règlement numéro 24-176 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38 est de est de modifier les plans de zonage 9048-2008-D et 9048-2008-E de façon à intégrer le nouveau tracé de rue de la Place des Marronniers et de la rue Lepage, de corriger les limites des zones 49 (MTF), 50 (MTF) et 65 (MTF) en fonction de la nouvelle configuration de la Place des Marronniers, d'ajouter à la cartouche l'item « Rue projetée » et enlever le mot « moyen » dans l'item de la cartouche « Zone à risque moyen de mouvement de sol ». Le règlement implique également la correction d'une coquille dans la définition du mot « abri d'auto », l'abolition des cabines en usage accessoire pour l'usage principal « résidence de tourisme », l'ajout d'un article précisant les normes d'aménagement pour un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire, l'ajout de dispositions de conformité à la suite d'une expropriation ou d'une acquisition à des fins d'utilité publique et l'ajout d'amendes spécifiques en présence d'infractions liées aux contraintes naturelles.
- Le but du projet de règlement numéro 24-177 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39 est d'ajouter une disposition concernant les opérations cadastrales relative à la copropriété, d'abolir un article désuet traitant du tracé des voies de circulation et de préciser la procédure à suivre si le tracé d'un nouveau projet de rue ne correspond pas au tracé prévu au plan des affectations du sol du plan d'urbanisme et de modifier la longueur maximale d'un cul-de-sac.
- La zone 49 (MTF) correspond à la partie ouest du futur tracé de la Place des Marronniers, à la limite du périmètre urbain et juste au nord de la route 132, La zone 65 (MTF) correspond à la partie sud-est du futur tracé de la Place des Marronniers, juste au nord de la route 132, La zone 50 (MTF) correspond à la partie nord-est du futur tracé de la Place des Marronniers.

- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 juin 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de Métis-Sur-Mer située au 138, rue Principale à Métis-sur-Mer. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera les projets de règlements et les conséquences de l'entrée en vigueur de ces derniers et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ces projets de règlements, ainsi que la cartographie, peuvent être consultés au bureau municipal situé au 138, rue Principale à Métis-sur-Mer, aux heures normales d'ouverture. Les zones concernées peuvent également être consultées via la matrice graphique de la municipalité à l'adresse suivante: https://portail.geocentralis.com/public/sig-web/mrc-mitis/09048/.

Donné à Métis-Sur-Mer, ce 23 mai 2024.

Isabelle Dion

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim